

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Campagne d'irrigation 2009

Qu'est-ce que la redevance pour prélèvement ?

L'ensemble des redevances pour pollution, collecte et prélèvements participe à hauteur de 80% aux recettes de l'Agence. Elles assurent le financement des actions requises pour les objectifs du Grenelle de l'environnement et l'atteinte du bon état des masses d'eau exigé par la Directive Cadre sur l'Eau.

La redevance pour prélèvement d'eau à usage d'irrigation a pour assiette les volumes prélevés annuellement ; ces volumes sont mesurés avec un compteur (ou estimés au forfait dans quelques cas).

Tous les prélèvements sur la ressource en eau, qu'ils soient à usage industriel, de production d'eau potable, ou d'irrigation, sont soumis à déclaration et redevance auprès des agences de l'eau.

La redevance pour "prélèvement à usage d'irrigation" représente environ 3% du montant des redevances perçues annuellement par l'Agence de l'eau.

Outre cette recette, le traitement de la redevance est source d'informations sur les prélèvements effectués.

Disponibilité des données

Ce document présente une synthèse des données issues des déclarations de la redevance pour prélèvements sur la ressource en eau, à usage d'irrigation. La totalité des données brutes, le bilan de campagne 2009 et les bilans des années précédentes sont disponibles sur le portail du Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne <http://adour-garonne.eaufrance.fr/> sous la rubrique *Accès thématiques/Usages et Pressions/Pressions hydrologiques (Prélèvements)*



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comment se calcule-t-elle ?

Redevance = volume annuel prélevé par an (m³) X taux

Le taux est modulé en fonction de l'état de la ressource ; il est majoré dans les secteurs déficitaires, classés en zone de répartition des eaux (ZRE).

Le taux moyen du bassin Adour-Garonne en 2009 est de 0,66 c€/m³, avec un maximum de 1,16 c€/m³ sur les communes situées en zone de soutien d'étiage de la Garonne.

Conjoncture 2009 : une campagne d'irrigation soutenue

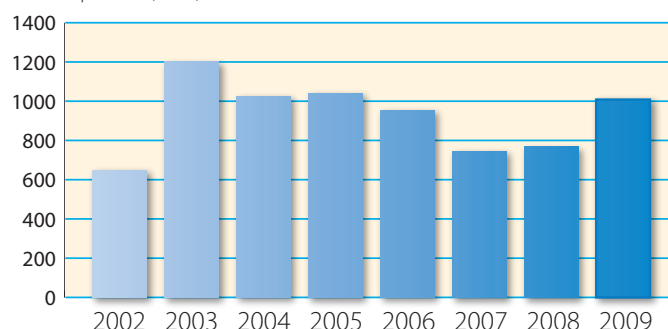
Les prélèvements agricoles sont tributaires des conditions climatiques (pluie, température) et varient donc fortement d'une année sur l'autre.

Pour l'année d'activité 2009, le volume total prélevé déclaré à l'Agence s'élève à 1 022 millions de m³ sur le bassin Adour-Garonne.

La moyenne des prélèvements annuels représente 940 millions de m³ sur la période 2002-2009. La campagne 2009 se caractérise donc comme une année de forte consommation, les volumes prélevés sont proches de la période 2004-2006.

Comparativement à la campagne 2008, l'irrigation a été intense du mois de juin au mois de septembre à cause d'une pluviométrie nettement déficitaire. Les prélèvements ont augmenté de +32 %.

Volume prélevé (Mm³)



Des surfaces irriguées stabilisées après une période de baisse

Sur le bassin Adour-Garonne, la surface irriguée représente de l'ordre de 30 % de la surface cultivée, soit près de 580 000 ha en 2009, dont 70% semés en maïs. Depuis 2000, on a observé une diminution de cette surface irriguée d'environ 11% (- 70 000 ha), essentiellement liée à la diminution de la culture de maïs irrigué. La situation s'est stabilisée ces dernières années. (Source : Draaf Midi-Pyrénées).

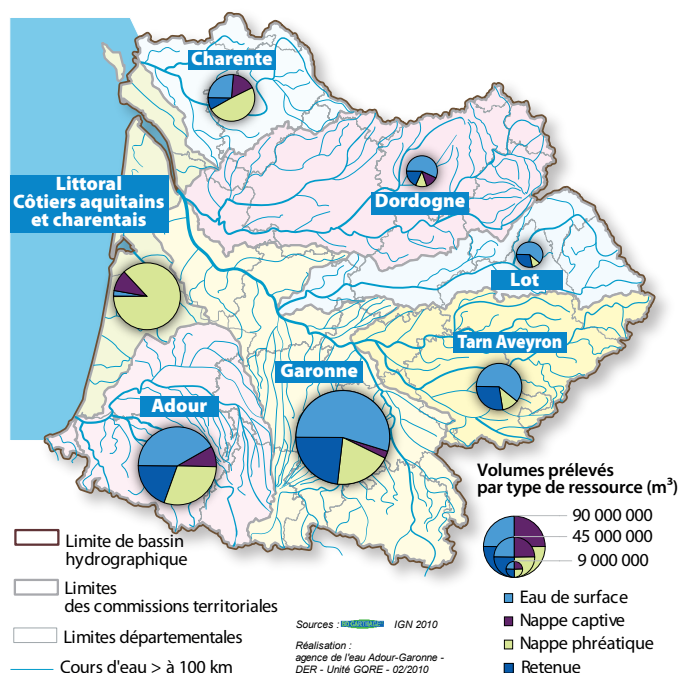
Ainsi, la baisse des surfaces irriguées et le maintien d'années à fortes consommations (exemple de la campagne 2009), laisse supposer plus d'apport d'eau à la parcelle, l'irrigation serait alors pratiquée de manière plus concentrée sur des cultures prioritaires.

Différentes ressources en eau sollicitées sur le bassin

En 2009, sur le bassin Adour-Garonne, 95 % des volumes déclarés ont été mesurés grâce à 26 500 compteurs.

Dans le cadre du traitement de la redevance irrigation, l'Agence distingue quatre sources différentes d'approvisionnement en eau :

- Eaux superficielles, elles représentent 41% des prélèvements ;
- Nappes phréatiques, soit 35% des volumes prélevés ;
- Nappes captives, pour 7% des prélèvements
- Retenues collinaires, pour 17% des volumes prélevés.



Si les prélèvements en eaux superficielles apparaissent majoritaires sur notre territoire, on constate une répartition relativement hétérogène à l'échelle des principaux sous bassins. On peut constater que les prélèvements en nappes phréatiques sont prépondérants sur le littoral aquitain avec la nappe des sables des Landes. Sur les bassins du Tarn et du Lot, les retenues collinaires représentent plus du quart des prélèvements. Pour la Charente, la majorité des volumes sont prélevés en nappes.

Les prélèvements pour **l'irrigation collective** (prélèvements alimentant un réseau de distribution) représentent 31% du volume total sur le bassin Adour-Garonne. Ils sont majoritaires sur les sous-bassins Dordogne, Garonne et Tarn où les eaux superficielles sont les plus sollicitées, grâce notamment aux rivières réalimentées (système Neste par exemple).

Les volumes prélevés en irrigation individuelle sont prépondérants sur les sous-bassins Charente et Littoral. Le plus souvent, ils peuvent être corrélés à une forte sollicitation des nappes.

Dans le cadre de la réforme en cours des autorisations (mise en place des **Organismes Uniques** et des volumes prélevables), ce sont pour l'essentiel les prélèvements en eaux superficielles et nappes phréatiques effectués en zones de répartition des eaux (ZRE) qui sont concernés. Soit de l'ordre de 60% du volume total à usage d'irrigation.

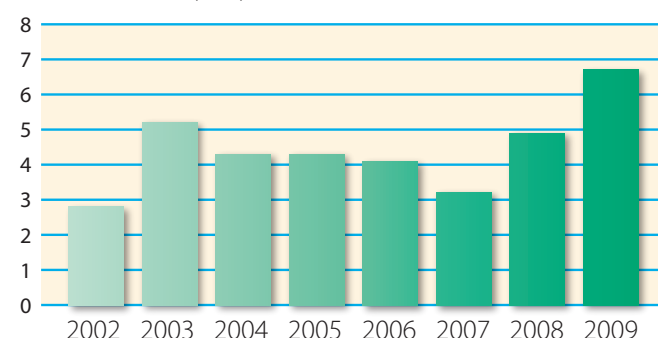
Un montant de redevance variable selon les campagnes d'irrigation

La forte variabilité interannuelle des volumes prélevés induit une recette elle-même variable.

Pour la campagne 2009, cette recette s'élève à 6,7 M€.

Le montant de la redevance de la campagne 2009 est en progression par rapport à 2008 (+37%). Cette variation découle essentiellement de la très forte augmentation des volumes consommés (+32%). En 2008, la hausse était due à l'augmentation des taux.

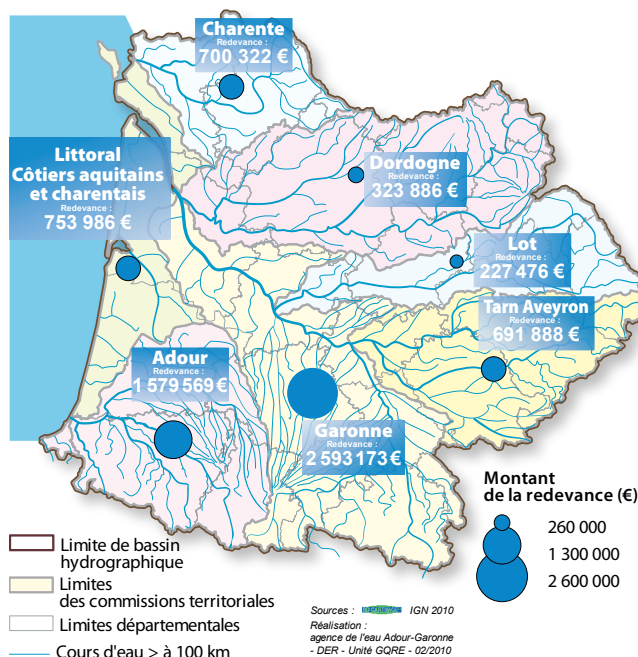
Montant redevance (Mm³)



Une redevance modulée selon la vulnérabilité de la ressource et les actions financées

Sur le bassin Adour-Garonne, les prélèvements effectués en zone déficitaire font l'objet d'une majoration du taux de la redevance. Les prélèvements effectués en zone de répartition des eaux (ZRE) représentent 60% du volume total prélevé et 75% du montant total de la redevance.

Les sous-bassins Garonne et Adour concentrent 56% des prélèvements et participent pour 60% au montant total de la redevance. A l'échelle du bassin Adour-Garonne, le taux moyen est proche de 0,66 c€/m³ : il se différencie sur les sous-bassins Garonne (effet soutien d'étiage) et Littoral (effet nappe des sables), avec respectivement 0,8 c€/m³ et 0,4 c€/m³.



Soutien d'étiage Garonne

Le SMEAG* mobilise chaque année des volumes stockés dans les grands réservoirs hydro-électriques pour réalimenter la Garonne en période d'étiage. Ce soutien d'étiage a un coût, financé à 75 % par l'Agence, de l'ordre de 3 M€/an.

A titre transitoire jusqu'en 2012, dans l'attente que le SMEAG récupère le coût directement auprès des bénéficiaires, l'Agence a mis en place une majoration de 0,4€/m³ de tous ses tarifs de redevance pour prélèvement (irrigation, eau potable, industrie). Celle-ci s'applique sur l'ensemble des 240 communes qui bénéficient le plus directement de ce soutien des étiages. La somme ainsi collectée auprès des préleveurs représente environ 30% du coût du déstockage. En 2009, la majoration de redevance collectée auprès des irrigants représentait moins de 0,4 M€ soit 12% du coût du déstockage de 51 Mm³.

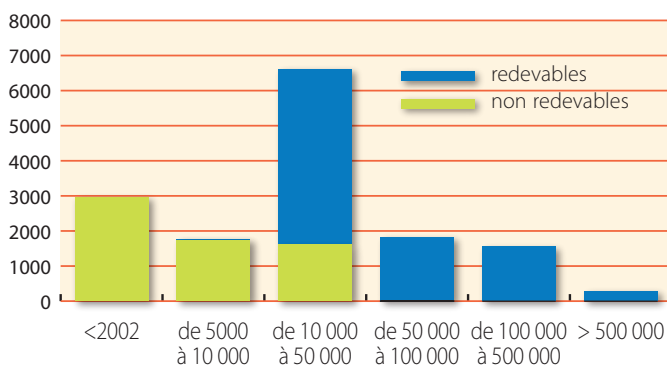
Une majorité de petits préleveurs

Sur environ 15 000 dossiers traités par l'Agence, 58 % d'entre eux seulement sont redevables (supérieurs au seuil de 100€).

La majorité des titres émis par l'Agence, soit environ 60%, concerne des exploitations agricoles ayant consommé entre 10 000 et 50 000 m³ en 2009, pour une participation de 15% au montant total de la redevance.

Les redevables ayant prélevé des volumes supérieurs à 100 000 m³ ne constituent que 22% des titres émis, mais représentent 70% du montant total de la redevance : cette catégorie correspondant pour l'essentiel aux structures collectives et aux préleveurs de la nappe des sables des Landes. Une exploitation "représentative" du bassin Adour-Garonne irrigue l'équivalent d'une vingtaine d'hectares, pour une redevance inférieure à 20€/ha.

Nombre de dossiers



Agence de l'Eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38

Fax 05 61 36 37 28

Les délégations

Bordeaux

Quartier du Lac
4 rue du Professeur-André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 11 19 99
Fax 05 56 11 19 98
Départements : 16-17-33-47-79-86

Brive

94, rue de Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 88 02 00
Fax 05 55 88 02 01
Départements : 15-19-23-24-63-87

Pau

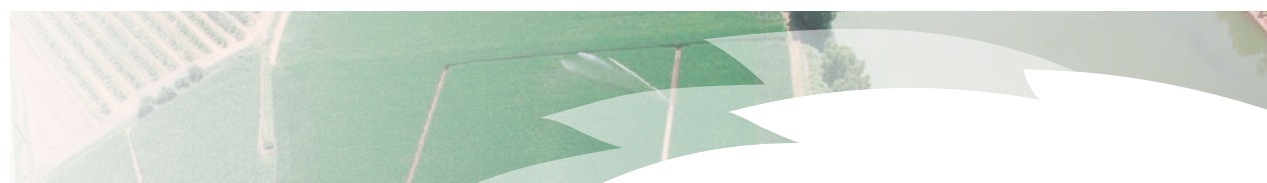
7, passage de l'Europe
BP 7503 - 64075 Pau cedex
Tél. 05 59 80 77 90
Fax 05 59 80 77 99
Départements : 40-64-65

Rodez

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. 05 65 75 56 00
Fax 05 65 75 56 09
Départements : 12-30-46-48

Toulouse

46, av. du Général de Croutte
Basso Cambo - 31100 Toulouse
Tél. 05 61 43 26 80
Fax 05 61 43 26 99
Départements : 09-11-31-32-34-81-82



*SMEAG : Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne

www.eau-adour-garonne.fr



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement